

QUESTION ORALE H-0710/01

pour l'heure des questions de la période de session d'octobre I 2001  
posée conformément à l'article 43 du règlement  
par Reinhold Messner  
à la Commission

Objet: Convention alpine - l'espace alpin, une région sensible sur le plan écologique

Dans ses chapitres relatifs à l'environnement et aux transports, la Convention alpine donne une définition de la région des Alpes, sensible sur le plan écologique.

La Commission estime-t-elle que cette définition et les objectifs visés par ladite convention font également partie intégrante de la politique de l'UE en matière de transports dans cette région sensible?

Dépôt: 05.09.2001  
de